

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-008-13945/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Pertuis -
Approbation d'une convention - MGDIS n°2545
49178**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Office de Tourisme (OT) de Pertuis assume des missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation touristique sur son périmètre d'intervention. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'office de tourisme de Pertuis est particulièrement engagé dans la promotion du tourisme équestre et vélo ce qui permet de renforcer le positionnement de la destination Métropole Aix-Marseille-Provence, bénéficiant d'une image « espaces naturels » plus forte. Plusieurs projets d'itinéraires « équestre et cyclotourisme » sont en cours d'élaboration par l'OT.

I. Promotion du tourisme équestre

Le tourisme équestre, moyen ludique et original de découvrir de nouveaux espaces, participe à la valorisation et au dynamisme du territoire.

L'Office de Tourisme de Pertuis organisera notamment la 2e édition de « Pertuis équestre » qui se tiendra le 23 juin 2023, et dont l'objectif est d'investir tout le centre-ville, en organisant un grand rassemblement autour du cheval, dans la perspective d'offrir aux visiteurs de nouvelles activités, animations, démonstrations et spectacles équestres de grande qualité.

II. Politique touristique du vélo

L'Office de Tourisme proposera une offre structurée et évolutive de parcours cyclables et de services dédiés aux touristes à vélo. Cette offre vélo s'inscrit dans une stratégie touristique d'ensemble, partagée et articulée entre différents acteurs. L'objectif est de valoriser le patrimoine et le terroir.

L'une de ces actions consiste dans le développement du cyclotourisme et, en particulier des trois boucles concernant : le « Autour d'Aix à Vélo », la « Route Provence Mines d'Energies » et la « Trévasse, entre vignes et villages ». Le balisage de ces itinéraires sera bientôt opérationnel. Il se raccordera à l'Eurovélo8 au niveau de la commune de Meyrargues.

Depuis le début de la crise sanitaire, on note un intérêt grandissant des clientèles pour les activités de pleine nature (APN), et notamment un développement du cyclotourisme qui devient un enjeu majeur. Les attentes se sont accrues.

L'Office de tourisme de Pertuis est particulièrement actif et impliqué dans cette approche. Il a été le maillon incontournable qui a permis, en 2013, l'obtention du label Vignobles & Découvertes sur les cinq AOC. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°2545.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Office de tourisme de Pertuis une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est précisé qu'une partie des actions de l'OT, s'agissant notamment de l'organisation de la 2^e édition de « Pertuis équestre », a déjà eu lieu. Aussi, il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°ATCS-002-10195/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la création de l'office de tourisme de Pertuis sous forme associative ;
- La délibération n° HN001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Office de Tourisme de Pertuis », d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Pertuis ci-annexée.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON